

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 16 Octobre 2020

L'an deux mille vingt le 16 Octobre à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; CATUS Jérémy - DUPONCHEL Marc-Antoine - GAUMY Delphine - LANDORMY Éric - PRÉVOST Laurent ; LANSADE Suzy

Absents : P NORMAND Catherine ; PRINCE Christophe ; VERLHAC Jean-Claude ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Procurations : 1

Secrétaire de séance : LANSADE Suzy

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2020

Il a été proposé d'établir une note de synthèse bien en amont afin que chaque élu puisse poser leurs questions avant la séance du Conseil Municipal.

I - REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DELIBERATION ADDITIVE A LA DELIBERATION N° 2018.23 du 19.04.2018

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- vu la délibération du conseil municipal N°2018.23 du 19/04/2018

Considérant les changements de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours, examen professionnel

Considérant le recrutement d'un nouvel agent au 01/10/2020 dans le cadre d'emploi B (rédacteur)

Vu le tableau des effectifs au 01.10.2020

Le maire propose à l'assemblée délibérante de prendre en compte ces nouvelles données et d'apporter les modifications suivantes :

BENEFICIAIRES

En complément des bénéficiaires listés dans la délibération du 19/04/2018, Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative :
- Catégorie B : Rédacteur

L'IFSE : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement du 01/10 au 31/12/2020 sur la base du montant annuel individuel attribué :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

MODULATION SELON LE TEMPS DE PRESENCE :

Chaque jour travaillé ouvre droit au versement d'1/30^{ème} du montant mensuel. Dès lors, toute journée non travaillée pour les motifs suivants : (congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé maternité etc ...) ne donnera pas lieu à versement du régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

DECIDE

- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/10/2020
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

II - DESIGNATION REPRESENTANTS AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA CCTPNTH :

Suite aux élections, Mr le Maire fait part au conseil municipal de la nécessité de procéder au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la CCTPNTH.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Considérant l'intégration de la commune de Pazayac à la CCTPNTH (communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort),

Mr le Maire fait part au conseil que suite aux élections, il convient de procéder au renouvellement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui est composée de membres des conseils municipaux concernés.

- 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par commune de moins de 1 000 habitants ;
- 2 membres titulaires et 2 membres suppléants pour les communes qui ont entre 1 000 et 2 000 habitants ;
- 7 membres titulaires et 7 membres suppléants pour la commune de Terrasson-Lavilledieu

La CLECT sera ainsi composée de 45 membres titulaires et de 45 membres suppléants.

Le Maire propose de reconduire la composition antérieure qui était représentée au nombre de 2 pour Pazayac

- Mr DUMONTET JJ, titulaire
- Mr MEYNARD suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette proposition.

III – PROPOSITION D'ACHAT D'UN CHEMIN RURAL

Monsieur le Maire fait part d'une proposition d'achat d'un chemin rural à Daudevie.

Si la commune décide de céder le terrain sur lequel se situe le chemin, ce dernier devra ne plus être affecté à l'usage du public. Une enquête publique en vue de l'aliénation du chemin rural et de la désignation d'un commissaire enquêteur devra être effectuée – la durée de l'enquête publique sera de 15 jours minimum. Le chemin n'impacte pas les sentiers de randonnées.

Vu la réunion du conseil municipal en date du 16.10.2020 portant sur l'examen sur la demande d'acquisition du chemin ;

Considérant que le chemin rural dont le plan joint en annexe, n'est plus utilisé par le public pour les raisons suivantes : Chemin accédant et traversant uniquement des parcelles privées ;

Considérant que pour prendre sa décision le conseil Municipal a besoin d'avoir connaissance d'un certain nombre de paramètres à savoir :

- le prix du terrain au m²
- le coût d'une enquête publique,
- le coût de publication de l'annonce légale,
- le coût des services d'un géomètre ;

Considérant que l'ensemble de ces paramètres ne sont pas connus à ce jour ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de surseoir à cette décision dans l'attente d'avoir plus de précisions ;

Le Conseil Municipal souligne qu'il est favorable pour fixer le prix du terrain. Si le demandeur estime que le prix est trop élevé, la commune n'ira pas plus loin dans cette démarche.

Le conseil municipal pense qu'il est nécessaire de se renseigner afin de connaître les prix qui se pratiquent dans le cadre de vente de terrain. Il est indispensable que le prix du terrain couvre au minimum les frais qui vont en découler (enquête publique, géomètre, publications annonces légales, frais notariés ...).

Il est aussi évoqué le fait de connaître le coût de l'enquête publique afin de fixer au mieux le prix du terrain.

IV - RECENSEMENT 2021 DE LA POPULATION

Le Conseil municipal ayant déjà délibéré pour désigner le coordonnateur communal, le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser sur la commune, il sera proposé de procéder au recrutement temporaire de 2 agents recenseurs pour les mois de janvier et février 2021.

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de recensement (DFR) d'un montant de 1632 € pour l'année 2021.

Mr le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs en répartissant équitablement entre les 2 agents le montant forfaitaire devant être perçu

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir :

- autoriser le recrutement temporaire de 2 agents chargés d'effectuer le recensement de la population-
- fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Répartition équitable entre les 2 agents du montant forfaitaire à percevoir : soit 816 € brut/agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec une abstention et 10 voix pour,

- Autorise le recrutement temporaire de 2 agents chargés d'effectuer le recensement de la population-
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

Répartition équitable entre les 2 agents du montant forfaitaire à percevoir : soit 816 € brut/agent

V - DIVERS

PERSONNEL COMMUNAL ET COVID

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la commune a été testé positif au COVID. Toutes les personnes qui avaient été en contact direct avec cet agent ont été testées. Chacune de ces personnes ont dû rester isolées. Le résultat du test a été négatif pour chacune de ces personnes.

RETOUR SUR LE DOSSIER DE REMBOURSEMENT DE TICKETS DE CANTINE

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de la réception d'un mail de protestation concernant, notamment, le non remboursement de tickets de cantine achetés par une famille. Cette décision avait été prise lors du précédent Conseil Municipal. Il rappelle qu'une telle décision doit, obligatoirement, passer par un vote du Conseil Municipal.

Une réponse a été préparée en ce sens et sera envoyée aux intéressés.

RETOUR SUR UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur Le Maire précise à l'assemblée qu'il doit prendre contact avec un avocat afin de connaître la suite à donner à ce dossier. Le permis de construire n'a pas été délivré car le projet n'est pas conforme au règlement du PLU à savoir un raccordement obligatoire pour toutes constructions à un système d'assainissement collectif. Or le secteur du BRUT ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. La Communauté de Communes, compétente en la matière, n'est pas en mesure de dire quand est-ce qu'un tel aménagement sera fait.

Le PLUI, en cours d'élaboration, permettrait de revenir sur des solutions individuelles. Mais cela ne peut être envisagé que sur du moyen/long terme puisqu'à ce jour, nous n'avons pas connaissance du délai nécessaire à sa mise en œuvre.

RETOUR SUR LE DOSSIER DE PROJET DE SECURISATION DU FRAYSSE

Monsieur Le Maire a entamé une démarche de négociation avec l'intéressé pour un aménagement : renforcement du chemin rural avec création d'une raquette de retournement sur la propriété, aménagement qui permettrait aux services publics dont le SIRTOM de collecter les ordures ménagères en toute sécurité.

Les échanges avec ce dernier n'ont, à ce jour, toujours pas aboutis. Egalement, il a été abordé la réception d'un mail dans lequel il faisait état d'une nuisance due à la présence d'une canalisation de gaz sur son terrain, canalisation qui existait déjà lorsqu'il a fait l'acquisition de son terrain. Il est à noter que chaque particulier concerné par cette servitude a été dédommagé par GDF. Si cette négociation n'aboutissait pas, le Conseil Municipal envisagerait, alors, d'entamer une démarche d'expropriation pour cause d'utilité publique.

VOIRIE – INFORMATION DEVIS ETABLISSEMENT DEVAUD SIGNE SUITE AU RAPPORT DE LA COMMISSION - VOIRIE

En fonction de l'enveloppe budgétaire restante (20 000 euros), il a été listé les endroits de la commune les plus endommagés. A ce titre, un devis a été demandé à l'entreprise DEVAUD afin de réaliser des travaux de réparation sur la rue du Chemin Creux et la Rue de l'Ecole. Ces travaux permettront, notamment, une meilleure gestion des eaux en cas de pluie. Le coût de ces travaux s'élève à 15 114 euros TTC.

AUTRES SUJETS ABORDES

ETAT D'AVANCEMENT DU CHANTIER DE LA SALLE DES FETES

Le carrelage est presque fini d'être posé. Les joints seront commencés lundi 19 octobre. Les travaux extérieurs seront réalisés pendant les vacances scolaires. Les travaux à venir : peinture et isolation thermique. La fin des travaux est prévue pour fin janvier 2021.

ECOLE PRIMAIRE

Suite à la dernière réunion du CM, l'entreprise DESPLANCHES a été sur place et à regarder pour la pose de rideaux à l'école primaire afin de pallier au problème de chaleur et de soleil. Ces travaux doivent être faits avant l'été prochain.

ECLAIRAGE ALLEE DE LAMAZE

L'éclairage fonctionne correctement mais est trop intense. Est-il possible de diminuer l'intensité ?

Monsieur Le Maire propose de poser la question au SDE.

Il a été aussi évoqué la possibilité de moduler les heures d'allumage et d'extinction.

REPAS DES ANCIENS

2 problèmes se posent : COVID 19 et les travaux de réaménagement de la salle des fêtes qui la rendent momentanément indisponible.

Si les mesures de restrictions liées au COVID sont amoindries ou si l'épidémie a été enrayée, le repas des aînés pourrait être reporté au mois de Février.

Le même problème va se poser pour les pots de départ des agents qui vont partir en retraite.

La séance est levée à 22h00